



Section 1 Rapport de gestion 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société Lumibird SA et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'Assemblée générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à votre Assemblée générale ;
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- les différents rapports des Commissaires aux comptes.

Conformément à la directive européenne 2013/34/UE relatives aux normes d'information en matière de durabilité, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 (Corporate Sustainability Reporting Directive dite CSRD) du Parlement européen et du Conseil, Lumibird devrait publier un état de durabilité au titre de l'année 2025. Néanmoins, le Conseil de l'UE a officiellement donné son feu vert à l'adoption de la directive dite « Omnibus I » qui vise à simplifier les obligations des entreprises issues de la directive CSRD. Le texte restreint considérablement son champ d'application. En effet, seules les entreprises dont le chiffre d'affaires net dépasse 450 millions d'euros et qui emploient en moyenne plus de 1 000 salariés au cours de l'exercice, au niveau du groupe (de façon consolidée) le cas échéant, devront produire un état de durabilité à compter de 2028 (rapport sur l'année financière 2027). La directive « Omnibus I » a été publiée au JOUE le 26 février 2026 et entre en vigueur 20 jours après sa publication. Concernant les entreprises qui n'auront plus à publier en 2028 d'état de durabilité au titre de 2027, les États membres ont la possibilité de les exempter de la publication d'un tel état de durabilité dès l'exercice 2026 (publication en 2027).

Compte tenu de la sortie du Groupe du champ d'application de la CSRD au plus tard dans 2 ans (2027), voire dans 1 an (exemption 2026), nous avons pris la décision de ne pas publier d'état de durabilité satisfaisant les exigences de la CSRD au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. DÉROULEMENT DE L'EXERCICE 2025

1.1. Faits marquants de l'exercice 2025

1.1.1. Activité

En 2025, l'activité du Groupe a profité de marchés en forte croissance. La division photonique a observé une accélération de sa croissance avec des activités Défense/Spatial et Medtech très dynamiques. On observe une reprise de l'activité Industriel et Scientifique. L'activité ETS est en recul. L'activité de la division Médicale a profité de marchés porteurs en Asie et en Amérique dans un environnement de marché exigeant.

La croissance de l'activité s'élève sur la période à +8,9 % en données publiées (+10,2 % à périmètre et taux de change constant)

Le Groupe a continué son travail de rationalisation, d'une part, par la simplification de l'organisation au sein de la division Photonics, et d'autre part, par la poursuite de la verticalisation de la production de fibres et de diodes qui profite aux deux divisions. Cette verticalisation, débutée en 2023, permet non seulement un gain de souveraineté, mais également une amélioration de la marge, cette dernière s'établissant à 63,5 % contre 61,7 % un an plus tôt.

En parallèle, Lumibird a maîtrisé ses coûts opérationnels, ce qui lui permet de maintenir, sur 2025, un taux d'EBE de 20,2 % (18,1 % en 2024), et un taux de ROC de 11,4 % (10,3 % en 2024).

En données publiées, Lumibird affiche donc :

- un niveau d'activité de 225,6 millions d'euros (+ 18,5 millions d'euros / + 8,9 %) ;
- un EBE de 45,5 millions d'euros (20,2 % du chiffre d'affaires), en progression de +12,6 millions d'euros sur un an
- un ROC de 25,7 millions d'euros (11,4 % du chiffre d'affaires), en progression de +10,7 millions d'euros sur un an.

1.1.2. Structure financière

S'agissant de sa stratégie financière, Lumibird :

- a continué à mettre en place plusieurs lignes de financement (pour un montant total de 12 millions d'euros) dédiées à son enveloppe annuelle d'investissement, d'une maturité de 10 ans pour 11 millions, 8 ans pour 0,5 million et 7 ans pour 0,5 million.
- a poursuivi l'optimisation de la gestion de sa trésorerie en l'allouant à des placements courts moyens termes adaptés.





Au 31 décembre 2025, le Groupe affiche une situation d'endettement financier net de 84,6 millions d'euros (dont une situation de trésorerie nette positive de 61,6 millions

d'euros à moins d'un an), lui permettant de faire face sans difficulté à ses échéances à court et moyen terme.

1.2. Activité de l'exercice

Extrait du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	31/12/2025 Publié	31/12/2024 Publié	Variation
Chiffre d'affaires	225,6	207,1	8,9 %
Excédent brut d'exploitation⁽¹⁾	45,5	32,9	38,3 %
(en % du CA)	20,2 %	15,9 %	
Résultat opérationnel courant	25,7	15,0	71,7 %
(en % du CA)	11,4 %	7,2 %	
Résultat opérationnel	23,8	11,6	105,9 %
(en % du CA)	10,5 %	5,6 %	
Résultat financier	(4,8)	(5,0)	(3,6) %
Impôts	(4,9)	(0,8)	492,7 %
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	14,0	5,7	146,0 %

(1) L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux provisions et amortissements nets des reprises et des charges couvertes par lesdites reprises

1.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Lumibird pour l'année 2025 s'établit à 225,6 millions d'euros, soit une progression de 8,9 % par rapport à l'année 2024 en données publiées. À périmètre et taux de change constants⁽¹⁾, il progresse de 10,2 % par rapport à l'année 2024.

(en millions d'euros)	31/12/2025 Publié	31/12/2024 Publié	Variation Publié	Variation A périmètre et taux de change constants ⁽¹⁾
Premier trimestre	49,4	43,9	+12,4 %	+11,7 %
Deuxième trimestre	57,4	54,1	+6,3 %	+6,9 %
Troisième trimestre	48,3	43,5	+11,1 %	+13,2 %
Quatrième trimestre	70,5	65,6	+7,4 %	+9,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	225,6	207,1	+8,9 %	+10,2 %
Dont :				
Photonique	113,4	99,4	+14,1 %	+15,0 %
Médical	112,2	107,7	+4,1 %	+5,7 %

(1) Considérant les taux de l'exercice 2024, appliqué au chiffre d'affaires de l'exercice 2025.

Photonique

L'activité de la Division Photonique progresse de +14,1 % à 113,4 millions d'euros en données publiées (+15,0 % à périmètre et taux de change constant), avec un 4^e trimestre à 36,9 millions d'euros (+14,9 % en variation publiée).

L'activité **Défense/Spatial** confirme sa forte dynamique de croissance, avec un chiffre d'affaires en hausse de +20,0 % à 54,3 millions d'euros (+20,3 % à périmètre et taux de change constants), malgré une baisse de -3,5 % à 16,4 millions d'euros au quatrième trimestre.

L'activité **Medtech** affiche une forte croissance de +30,9 % à 17,9 millions d'euros (+94,9 % à périmètre et taux de change constants, avec un quatrième trimestre de +128,4 % à 8,4 millions d'euros.

L'activité **Industriel et Scientifique** affiche une progression de +8,6 % à 29,9 M€ (+60 % à périmètre et taux de change constants). Cette croissance diversifiée a été portée par des applications sur les semi-conducteurs, les technologies quantiques et les réparations des écrans plats.

Enfin, l'activité **ETS (Environnement, Topographie, Sécurité)** recule de -12,1 % à 11,3 millions d'euros (-5,5 % à périmètre et taux de change constants). La reprise ne s'est pas encore matérialisée au quatrième trimestre avec un chiffre d'affaires en recul de -8,2 % à 2,9 millions d'euros.

La Division Photonique confirme sur l'année 2025 une activité dynamique avec une croissance forte sur les marchés EMEA (+10,2 %) et en Amérique (+78,4 %) portée par la dynamique des activités Défense/Spatial





(+20 %) et Medtech (+31 %). Les ventes de la zone Asie-Pacifique continuent de reculer, du fait d'une concurrence plus forte sur ces marchés et des contrôles plus restrictifs sur les exports US vers la Chine. La réorganisation de l'activité industrielle et commerciale des systèmes Lidar avec un renouvellement de la gamme continue d'impacter l'activité du marché ETS.

Par ailleurs, la division a réussi également à maîtriser ses coûts opérationnels sur l'exercice dans ce contexte de croissance.

Médical

La Division Médicale est en croissance de +4,1 % à 112,2 millions d'euros (+5,7 % à périmètre et taux de change constants). L'activité au quatrième trimestre ressort en hausse de +0,3 % à 33,6 millions d'euros. La croissance de la division reste portée par l'activité Traitement, en hausse de +1,4 % à 86,3 millions d'euros qui représente 77 % du chiffre d'affaires. L'activité Diagnostic est également en croissance de 8,9 % sur l'exercice 2025.

La Division Médicale a été portée par une force de vente efficace et performante notamment sur les marchés

Amérique et Asie. La croissance sur la zone Amériques de 5,1 % a profité de la nouvelle organisation commerciale mise en place l'année précédente. La croissance en Asie progresse de 6,9 %, et ce, malgré une concurrence forte ainsi que des difficultés opérationnelles de la part de certains distributeurs dans un contexte géopolitique complexe. Le marché EMEA est en léger recul de 1,5 %.

La division a également réussi à maîtriser ses coûts de personnel sur l'exercice.

1.2.2. Rentabilité opérationnelle courante

Dans un contexte de marché décrit au paragraphe 1.1.1, le Groupe a extériorisé un niveau d'activité en croissance de +8,9 % tout en maintenant un taux de marge solide (63,5 %). Il affiche également un taux d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) et de ROC de respectivement 20,2 % et 11,4 % du chiffre d'affaires (contre 15,9 % et 7,2 % un an plus tôt).

Sur l'exercice 2025, le Groupe réalise un résultat opérationnel courant de 25,7 millions d'euros (par rapport à 15 millions d'euros en 2024). Cette évolution de +10,7 millions d'euros se rationalise de la façon suivante :

Évolution de la marge brute en lien avec l'évolution de l'activité	+15,4 M€
Évolution des charges externes nettes ⁽¹⁾	+1,3 M€
Évolution des charges de personnel ⁽¹⁾	(3,9) M€
Progression des dotations aux amortissements ⁽²⁾	(1,4) M€
Autres charges	(0,7) M€

(1) Les coûts opérationnels nets ont été maîtrisés (réduction de 1,3 M€), le Groupe, ayant réalisé un suivi strict de ces derniers, entend maintenir l'effort sur 2026 ;

(2) L'augmentation des dotations aux amortissements résulte essentiellement de la mise en amortissements des extensions et amélioration des sites de production réalisés entre 2021 et 2023 (1,6 M€) ainsi que de projets de R&D arrivés à maturité, et pour lesquels le rythme de croisière, en termes de revenus, est attendu à partir de 2026.

1.2.3. Rentabilité opérationnelle

Compte tenu d'un résultat opérationnel courant de 25,7 millions d'euros sur 2025, le Groupe affiche un résultat opérationnel de 23,8 millions d'euros (contre 11,6 millions d'euros un an plus tôt).

L'évolution par rapport à l'année précédente (+12,2 millions d'euros) est principalement liée à :

- l'évolution du résultat opérationnel courant : +10,7 M€ ;
- des coûts de croissance externe en baisse de 1,2 M€.

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a continué d'explorer la vente potentielle de sa Division Médicale.

1.2.5. Résultat net

Compte tenu de l'évolution du résultat opérationnel d'une part, du résultat financier d'autre part, ainsi que de la charge d'impôt (y compris impôt différé) qui évolue en lien avec l'évolution de la rentabilité opérationnelle, le Groupe affiche un résultat net de 14,0 millions d'euros.

1.2.4. Résultat financier

Le résultat financier s'établit sur 2025 à -4,8 millions d'euros quand il s'établissait à -5,0 millions d'euros un an plus tôt. Cette variation de +0,2 million d'euros s'explique principalement par :

- l'évolution du résultat de change sur opérations financières pour -0,7 million d'euros ;
- la diminution du coût de l'endettement financier net pour +0,5 million d'euros.
 - La dette brute moyenne passe de 153,1 millions d'euros sur 2024 à 153,6 millions d'euros sur l'exercice 2025, quand le taux annualisé de la dette financière brute s'élève à 3,72 % contre 4,09 % un an plus tôt.





1.3. Synthèse du bilan consolidé

Extrait du bilan consolidé (en millions d'euros)	31/12/2025 Publié	31/12/2024 Publié	Variation
Actifs non courants	212,0	221,1	(9,1)
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	155,3	137,6	17,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61,6	71,1	(9,5)
TOTAL ACTIF	428,9	429,8	(0,9)
Fonds propres (y.c. intérêts minoritaires)	206,3	198,0	8,3
Passifs non courants	134,9	152,3	(17,4)
Passifs courants	87,7	79,5	8,2
TOTAL PASSIF	428,9	429,8	(0,9)

1.3.1. Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel – y compris écart d'acquisition – et financier), et des créances d'impôts à plus d'un an (principalement le Crédit Impôt Recherche et les impôts différés actifs).

En comparaison avec les données au 31 décembre 2024 (publiées), le total des actifs non courants diminue de (9,1) millions d'euros. Cette diminution se décompose principalement comme suit :

- 1,3 million d'euros de variation du goodwill porté par Lumibird du fait du cours du dollar australien sur le Goodwill Ellex ;
- 4,1 millions d'euros d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes, les flux nets d'investissement de la période (+18,4 millions d'euros) étant partiellement compensés par les sorties d'actifs (-0,7 million d'euros), les dotations aux amortissements (-19,7 millions d'euros) et les écarts de conversion et autres variations (-2,2 millions d'euros) ;

- 3,5 millions d'euros de créances d'impôts non courantes (incluant les impôts différés actifs), du fait principalement, à hauteur de 0,8 million d'euros, de la génération des déficits de l'intégration fiscale France et de la constatation de nouvelles différences temporaires, et à hauteur de 2,2 millions d'euros de l'évolution de la part à plus d'un an des crédits d'impôts recherche du Groupe.

1.3.2. Actifs courants

Les actifs courants, hors trésorerie, s'établissent à 155,3 millions d'euros, en progression de 17,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette évolution est liée à l'augmentation des stocks pour 6,1 millions d'euros, des créances clients (+10,2 millions d'euros) ainsi que des autres actifs courants (+1,2 million d'euros). Cela se traduit par une augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR), commentée au paragraphe 1.4.1 du présent rapport.

1.3.3. Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

(en millions d'euros)	Groupe
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2025	198,0
Distribution de dividendes	-
Résultat – Part du Groupe	14,0
Écart de conversion	(6,3)
Écarts actuariels	0,4
Actions propres	0,2
Actions gratuites	0,1
Autres variations	(1,0)
Capitaux propres au 31 décembre 2025	206,3





1.3.4. Passifs courants et non courants

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières	124,4	21,8	146,2	142,0	19,0	161,1
Provisions (hors avantages du personnel)	0,1	0,8	0,9	0,1	1,6	1,7
Avantages du personnel	2,9	0,2	3,1	3,2	0,2	3,4
Impôts différés passifs	2,9	-	2,9	2,8	-	2,8
Autres passifs	4,5	63,1	67,6	4,3	58,1	62,3
Impôt exigible	-	1,8	1,8	-	0,6	0,6
TOTAL	134,8	87,7	222,6	152,3	79,5	231,8

Les passifs courants et non courants s'établissent à 222,6 millions d'euros et affichent une diminution de (9,2) millions d'euros sur l'exercice. Cette évolution reflète principalement la variation des dettes financières (-14,9 millions d'euros), expliquée ci-dessous, la variation de l'impôt exigible (+1,2 million d'euros), et des autres passifs (+5,4 millions d'euros), dont +3,2 millions d'euros d'avances et acomptes reçus de clients).

L'endettement financier net du Groupe, par nature, se présente et évolue comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes auprès des établissements de crédit	134,7	147,8
Emprunts obligataires	-	-
Dettes Location financement & dette de Location	10,9	12,4
Avance remboursable / aide	-	0,1
Financement des crédits d'impôts	-	-
Autres emprunts et dettes financières (D&C)	0,5	0,7
Concours bancaires courants	0,1	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (courantes et non courantes)	146,2	161,1
Trésorerie active	(61,6)	(71,1)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	84,7	89,9
Dont à moins d'un an ⁽¹⁾	(39,7)	(52,1)
Dont à plus d'un an	124,4	142,0

(1) La trésorerie active est considérée à moins d'un an.

Le Groupe affiche, au 31 décembre 2025, un endettement financier brut de 146,2 millions d'euros (soit -14,9 millions d'euros par rapport à l'endettement financier brut au 31 décembre 2024).

Cette évolution est principalement due à :

- une augmentation des dettes financières portée :
 - . à hauteur de +12 millions d'euros par la mise en place de lignes de financement d'une durée de 10 ans pour 11 millions, 8 ans pour 0,5 million, 7 ans pour 0,5 million, rémunérées au taux Euribor 3 mois + une marge, comprise entre 1,07 % et 1,34 % pour 9 millions et à taux fixe allant de 1,96 % à 3,93 % pour 3 millions ;

- . à hauteur de +2,1 millions d'euros par l'évolution de la valeur de la dette induite par les contrats de location (nouveaux contrats, révision de la durée probable d'utilisation) ;
- . à hauteur de -0,2 million d'euros par l'évolution des autres dettes (ICNE, concours bancaires courants...).
- une diminution des dettes financières induite :
 - . à hauteur de -28,7 millions d'euros par les remboursements des dettes (y compris dettes induites par les contrats de location).

L'évolution de la trésorerie active est commentée dans le chapitre 1.4.1 du présent rapport.





Il est rappelé que la dette d'acquisition du Groupe a été refinancée le 15 octobre 2024 auprès du pool bancaire du Groupe pour 55,2 millions d'euros (dettes tirées) et 50 millions d'euros (dettes mobilisables). Cette dette mobilisable a été tirée partiellement à hauteur de 6,5 millions d'euros en 2024, il n'y a pas eu de nouveau tirage en 2025. Le montant de cette dette bancaire d'acquisition, d'un montant de 44,8 millions d'euros au bilan du Groupe au 31 décembre 2025 est assorti de deux ratios dont le non-respect entraîne l'exigibilité de la dette :

- un **ratio de levier** (ratio de l'endettement net consolidé sur l'EBE consolidé) ne devant pas excéder un maximum dégressif passant progressivement de 3,50 (borne haute) au 31 décembre 2024 à 2,75 (borne basse) au 31 décembre 2027 et pour lequel :
 - . l'endettement net consolidé désigne, sur une base consolidée la différence entre :
 - . la trésorerie consolidée, représentant la position active des comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie ;
 - . l'endettement consolidé, ce dernier désignant l'ensemble des emprunts et dettes assimilées à l'exclusion de toutes dettes subordonnées, majoré dans le même périmètre de consolidation des positions passives des comptes bancaires, des effets portés à l'escompte et non échus, des engagements hors bilan (à l'exclusion des engagements pour retraites, des garanties et cautions accordées dans le cadre de l'exploitation courantes et des couvertures de taux et de change) et des cessions de créance ou d'escompte avec recours ou toute opération d'affacturage avec recours ;
 - . l'EBE consolidé désigne le résultat opérationnel courant consolidé :
 - . majoré des dotations nettes aux amortissements et provisions ;
 - . diminué des autres produits courants et majoré des autres charges courantes.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier du Groupe s'élevait à 1,9.

- un **ratio de couverture** (ratio de cash-flow consolidé sur le service de la dette) qui doit être supérieur à 1 tout au long du crédit, dans lequel :
 - . le cash-flow consolidé est constitué de l'EBE consolidé du Groupe :
 - . diminué :
 - . des impôts sur les sociétés effectivement acquittés ;
 - . des investissements décaissés ;
 - . de la variation du Besoin en Fonds de Roulement net consolidé ;
 - . de tout produit n'ayant pas vocation à donner lieu à un encaissement ou décaissement et pris en compte dans l'EBE consolidé ;
 - . de tout élément exceptionnel ou extraordinaire (y compris les produits nets de cession d'actifs, d'actions, de droits sociaux ou de fonds de commerce) qui n'entre pas dans le cadre de l'exploitation courante et qui a fait l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement ;

- . augmenté :
 - . de tout tirage de crédits moyen terme ;
 - . de la somme des autres intérêts et produits financiers de placement et disponibilités et des produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement ;
- . le service de la dette désigne la charge financière consolidée du Groupe :
 - . augmentée du montant du remboursement en principale des dettes financières venant à échéance pendant la période de test considérée.

Au 31 décembre 2025, Le Groupe affiche un ratio de 0,7 et ne respecte pas le covenant. Le sujet ayant été anticipé par le Groupe, une demande de suspension de covenant a été demandée et validée, ne rendant ainsi pas la dette exigible.

1.4. Flux financiers

Sur l'exercice 2025, le Groupe affiche un flux net de trésorerie de -9,6 millions d'euros. Le tableau de flux du Groupe est présenté synthétiquement ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie générés par l'activité	29,0	34,4
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(15,9)	(22,8)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(22,2)	3,4
Incidence des variations de taux de change	(0,5)	0,1
VARIATION DE TRÉSORERIE	(9,6)	15,0

1.4.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice 2025, le Groupe génère un flux de trésorerie de 29,0 millions d'euros au titre de l'activité (contre 34,4 millions d'euros un an plus tôt). Ce flux, sur 2025, se décompose principalement comme suit :

- +44,3 millions d'euros d'évolution de la marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers, générée par l'Excédent Brut d'Exploitation du Groupe, net des charges directement liées aux effets de périmètre et aux coûts de restructuration ;
- 15,6 millions d'euros de variation de besoins en fonds de roulement (BFR), variation induite principalement par :
 - . l'augmentation des stocks (+7,9 millions d'euros) ;
 - . l'augmentation du poste client net des avances (-10,9 millions d'euros) et l'augmentation du poste fournisseur (+5 millions d'euros) ;
 - . la variation des autres créances sociales et fiscales pour -1,7 million d'euros net des autres dettes sociales et fiscales ;
- +0,3 million d'euros d'impôts décaissés ;





1.4.2. Flux d'investissements

1.4.2.1. Investissements réalisés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Investissements industriels	18,4	28,8
Investissements financiers	0,1	0,2
INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS	18,5	30,0
Décaissements sur Investissements industriels acquis	16,4	23,0
Encaissement sur investissements industriels cédés	(0,3)	-
Décaissement sur Investissements financiers acquis	0,1	0,2
Encaissement sur Investissements financiers cédés	(0,3)	(0,4)
INVESTISSEMENTS DÉCAISSÉS	15,9	22,8
Acquisition de filiales/Asset deal - trésorerie nette	-	-

La différence entre les investissements comptabilisés et les investissements décaissés correspond :

- aux contrats de location financement ;
- à l'impact des cessions d'immobilisations ;
- à la variation du poste de fournisseurs d'immobilisations.

Sur l'exercice 2025, les investissements industriels comptabilisés du Groupe se sont élevés à 18,4 millions d'euros. Ils concernent principalement :

- les frais de développement activés pour un montant de 10,9 millions d'euros ;
- de nouveaux droits d'utilisation (au travers de contrats de location) pour 2,1 millions d'euros, principalement en lien avec les contrats de locations immobilières du Groupe ;
- des équipements divers pour 4,8 millions d'euros.

1.4.2.2. Investissements en cours

Au 31 décembre 2025, le montant des investissements en cours comptabilisés s'élève à 2,0 millions d'euros et concerne principalement les travaux liés à la construction d'une nouvelle salle blanche sur le site de Lannion.

1.4.2.3. Investissements à réaliser

Hors les investissements en cours précisés ci-dessus, les autres investissements prévus portent sur les investissements courants en R&D et en matériel de fabrication, étant précisé que la fabrication requiert assez peu d'investissements spécifiques.

1.4.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant :

- de son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés) :
 - . Le Groupe a souscrit de nouveaux emprunts bancaires pour 12,1 millions d'euros dont le détail est présenté au paragraphe 1.3.4 du présent rapport ;
 - . le Groupe a procédé au remboursement de ses dettes financières, conformément aux échéanciers pour un montant de -16,3 millions d'euros, et un remboursement anticipé pour -9 millions d'euros ;
 - . le Groupe a supporté -5,9 millions d'euros de charges financières décaissées.
- des autres opérations sur ses actions (actions gratuites, actions propres) pour +0,3 million d'euros.

2. Activité des sociétés du Groupe en 2025

2.1. Résultat de la société Lumibird SA

Lumibird SA agit au sein du Groupe en qualité :

- d'entrepreneur pour l'ensemble des activités du Groupe, orientant les activités de recherche, de production et de commercialisation, et portant les équipes de direction et plus généralement l'ensemble des dépenses liées au développement du Groupe ;
- d'acteur principal dans le cadre d'un contrat spécifique liant le Groupe à un intégrateur de défense ;
- de principale filiale de commercialisation pour les produits lasers, dans la zone EMEA ;
- de holding financière, portant titres de participation et dettes financières. À ce titre, elle assure le financement de ses filiales.





Les résultats de Lumibird SA se présentent synthétiquement comme suit :

Extrait du compte de résultat social (en millions d'euros)	31/12/2025 Publié	31/12/2024 Publié	Variation
Chiffre d'affaires	88,0	78,0	10,0
Résultat d'exploitation	(7,1)	(14,2)	7,1
Résultat financier	4,7	3,6	1,1
Résultat exceptionnel	0,0	0,7	(0,7)
IS (y compris intégration fiscale)	2,5	2,4	0,1
Résultat net	0,1	(7,4)	7,5

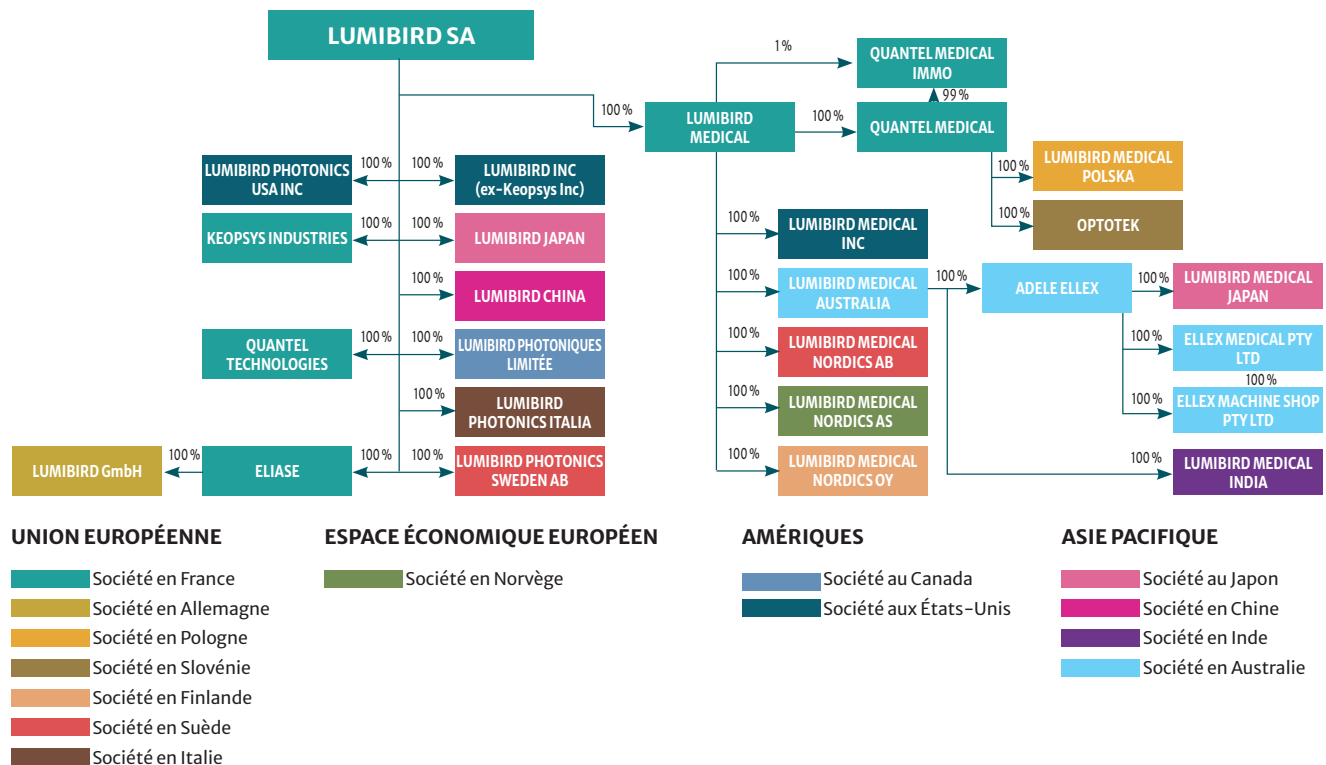
Le résultat net s'affiche à +0,1 million d'euros, en hausse de +7,5 millions d'euros. Cette variation se décompose comme suit :

- +7,1 millions d'euros de progression du résultat d'exploitation s'expliquant principalement par :
 - . une marge brute relativement stable de Lumibird SA par rapport à l'année précédente avant ajustement de prix de transfert découlant de l'évolution des coûts d'exploitation des usines et des filiales de commercialisation ;
 - . baisse de 5 % des dépenses, hors R&D et prestations de services intra-groupe ;

- +1,1 million d'euros de variation du résultat financier ; cette évolution résultant principalement d'une reprise sur titres consolidés pour 12,5 millions d'euros compensés par une baisse des dividendes reçus des filiales de 9,8 millions d'euros.
- -0,7 million d'euros de résultat exceptionnel du fait du nouveau plan comptable mis en place au 1^{er} janvier 2025 :
 - . en 2024, l'accord trouvé avec le propriétaire avait principalement conduit à la constatation d'une indemnité d'éviction de 0,9 million d'euros.

2.2. Activité des filiales

2.2.1. Organigramme du Groupe au 31 décembre 2025



L'organigramme ci-dessus reflète le Groupe au 31 décembre 2025. Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

L'organigramme du Groupe vise à refléter l'organisation industrielle et managériale du Groupe.



S'agissant du marché de la photonique :

- les activités de production (Laser et systèmes Lidar) s'articulent autour des sociétés dédiées à la production que sont :
 - **Keopsys Industries**, société basée à Lannion, portant les activités de conception et de fabrication des lasers à fibres et des amplificateurs à fibre développés originellement par Keopsys et LEA Photonics. LEA Photonics a développé une gamme de lasers à fibre et d'amplificateurs optiques pour les réseaux télécoms adaptés aux très longues distances, pour les réseaux complexes des métropoles urbaines et pour la fibre chez l'abonné (FTTH). Cette gamme utilise des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances adaptées pour des applications industrielles et médicales. Keopsys Industries a développé une gamme de lasers à fibre impulsions compacts et de fortes énergies utilisant des composants développés et fabriqués en interne et permettant de garantir des performances très adaptées au marché du Lidar, lui permettant de devenir un spécialiste reconnu des technologies Lidar dans les secteurs de la défense, industriel, de la recherche scientifique et spatiale.
- La gamme des lasers pulsés proposés par Keopsys Industries comprend :
 - l'infrarouge moyen (1,5 micron longueur d'onde à sécurité oculaire) ;
 - les longueurs d'onde visible (vert) pour la détection d'obstacles pour le maritime ;
 - l'ultraviolet pour la détection d'aérosols ;
 - les longueurs d'onde infrarouge moyen (2 microns et au-delà) pour la détection de polluants et les applications de défense.
- Keopsys Industries a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.
 - **Lumibird Photonics USA** (anciennement Quantel USA), société immatriculée dans le Montana, qui, dans sa branche laser, conçoit des lasers nanosecondes complémentaires fabriqués par Lumibird à Villejust ;
 - **Quantel Technologies**, dont l'usine de production est basée à Villejust, qui conçoit des lasers solides et des diodes lasers pour des applications industrielles et scientifiques et pour les secteurs de la défense et du spatial.
 - **Lumibird Photonics Sweden**, société immatriculée à Göteborg qui porte des activités télémètres laser de Défense ;
 - **Lumibird Photonics Italia**, société immatriculée à Turin, récemment entrée dans le périmètre du Groupe et spécialisée dans la conception et la production de semi-conducteurs et lasers à fibre à forte puissance ;
 - **Lumibird Photoniques Limitée (ex Lumibird LTD)**, société canadienne qui, à l'issue de la transformation opérée par le Groupe en 2023 porte, sur son site de Montreal, des activités de développement ciblées.

- les activités de commercialisation des produits lasers et systèmes Lidar sont désormais pilotées par Lumibird qui gère :
 - le marché EMEA en direct, ou au travers de sa filiale **Lumibird GMBH** pour les activités de SAV en Allemagne ;
 - le marché asiatique en direct ou au travers de ses filiales **Lumibird Japan** (partenaire historique acquis le 24 mars 2017) et **Lumibird China** (créé en juillet 2018), opérant sur un marché pour lequel la présence et les relations locales sont un facteur clé de développement ;
 - le marché américain, au travers de **Lumibird Inc.**, composée d'ingénieurs technico-commerciaux qui commercialisent l'ensemble de la gamme laser et accompagnent les clients et les prospects dans la définition de leurs besoins et des réponses techniques qui peuvent être développées.
- les activités de la Division Médicale sont animées par **Quantel Médical**, filiale créée en 1994 et basée à Cournon d'Auvergne, qui conçoit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs. Outre ce réseau de distribution, Quantel Médical s'appuie sur :
 - **Optotek Medical**, société slovène acquise en 2019, spécialisée dans le développement de solutions lasers et optiques pour des applications médicales ;
 - **Lumibird Medical Polska**, société de distribution créée en 2018 pour adresser les marchés d'Europe de l'Est ;
 - **Lumibird Medical OY, Lumibird Medical AB et Lumibird Medical AS**, sociétés de distribution respectivement basées en Norvège, Finlande et Suède et adressant les marchés d'Europe du Nord ;
 - **Ellex Medical Pty et Ellex Machine Shop**, sociétés australiennes qui conçoivent, fabriquent et distribuent les produits de la gamme Ellex en Australie ;
 - **Lumibird Medical Japan (Japon), Lumibird Medical Inc.** (regroupement de Quantel Medical Inc. et Ellex USA) (États-Unis), sociétés de commercialisation du secteur médical adressant respectivement les marchés asiatiques et d'Amérique du Nord.

Par ailleurs, le Groupe comprend également les sociétés suivantes :

- **Lumibird Medical**, holding de tête de la Division Médicale, ayant vocation à animer l'ensemble de cette division ;
- **Quantel Médical Immo**, société civile immobilière qui détient l'immobilier du site de production de Cournon d'Auvergne, siège de l'activité « Médical » du Groupe ;
- **Eliase**, société constituée en 2018 dans le cadre des opérations de réorganisation qui ont été réalisées en 2019 et qui sont décrites au paragraphe 1.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qui n'a pas encore d'activité à ce jour.





Les chiffres clés des principales filiales de Lumibird au 31 décembre 2025 vous sont présentés dans les annexes aux comptes sociaux, dans le paragraphe « titres de participation ».

2.2.2. Variation de périmètre au cours de l'exercice 2025

En dehors des deux procédures de liquidation définitive présentées au paragraphe « faits significatifs de la période » figurant à la section 2 du chapitre 4, il n'y a eu aucune variation de périmètre au cours de l'exercice 2025.

3. Relations entre Lumibird et ses filiales

3.1. Dirigeants communs

À la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général de Lumibird est également :

- Président de Lumibird Photonics USA, Lumibird Medical USA, Lumibird Inc., Lumibird Photonics Sweden ;
- Directeur général de Keopsys Industries ;
- représentant permanent de Lumibird, elle-même présidente des filiales Quantel Medical, Keopsys Industries, Quantel Technologies, Eliase, Lumibird Médical ;
- Directeur de Optotek, Lumibird Japan, Lumibird China, Lumibird Photoniques Limitée, Lumibird Medical Australia, Adèle Ellex et Ellex Japan ;
- administrateur Unique de Lumibird Photonics Italia SRL ;
- gérant de Lumibird GmbH.

3.2. Accords techniques ou commerciaux

Compte tenu de l'organisation du Groupe, dans lequel la société Lumibird assure tout à la fois un rôle de holding et de société de commercialisation principale, les accords suivants existent au sein du Groupe :

- convention de prestations de services entre Lumibird et l'ensemble de ses filiales directes, portant sur l'encadrement du Groupe et l'exécution de missions commerciales, financières et administratives ;
- convention d'approvisionnement entre Lumibird et ses usines de production des activités Laser, au titre de laquelle Lumibird SA commande exclusivement auprès de ses filiales les lasers scientifiques et industriels qu'elle vend en direct ou au travers de ses filiales de commercialisation dans la zone Asie ou aux États-Unis ;

3.4. Caution, avals et garanties

3.4.1. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante (K€)

Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante	2024	2025
Créances cédées non échues	-	-
Cautions données sur des marchés	-	-
Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-
Nantissements de titres	-	-
Sûretés réelles	-	-
TOTAL	-	-

- convention de gestion de trésorerie entre Lumibird d'une part et l'ensemble de ses filiales ;
- convention d'intégration fiscale dont Lumibird est la tête d'intégration (se référer au paragraphe 3.3 du présent rapport).

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025 :

- les usines du Groupe (Keopsys Industries, Lumibird Photonics USA, Quantel Technologies, Optotek Medical) ont vendu, et continuent à vendre aux autres usines, des composants et lasers industriels ou médicaux fabriqués sur leurs lignes de production pour les besoins de production des usines acheteuses ;
- les usines du Groupe (Keopsys Industries, Lumibird Photonics USA, Quantel Technologies, Quantel Medical, Optotek Medical, Ellex Medical Pty) ont vendu et continuent à vendre aux filiales de commercialisation des composants servant à la constitution de stock de réparation et de vente de pièces détachées ainsi que pour les sociétés du périmètre médical, des matériels médicaux revendus sur les marchés de prédilection de ses filiales de commercialisation.

Enfin, il est rappelé que la convention d'animation conclue avec la société ESIRA, actionnaire majoritaire et holding animatrice du Groupe Lumibird, dont l'objet est d'assister le Groupe Lumibird dans la définition et la mise en place de sa stratégie globale (et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2019) a continué à s'appliquer. Cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

3.3. Intégration fiscale

Le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale chaque fois que cela est possible :

- En France :

Un périmètre d'intégration a été constitué : sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à au moins 95 % par la Société au 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe fiscal ayant comme tête de Groupe la Société, celle-ci dispose au 31 décembre 2025 de 10,2 millions d'euros de déficits (contre 12,7 millions d'euros un an auparavant).

- En Australie :

Un Groupe d'intégration fiscale a été créé par Lumibird Médical Australia : sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales australiennes détenues directement ou indirectement par Lumibird Medical Australia.





3.4.2. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement (K€)

Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement	2024	2025
Créances professionnelles cédées	-	-
Cautions ou lettres d'intention	900	900
Gages et nantissements d'actifs incorporels et corporels	20 363	24 790
Gages et nantissements de titres	105 200	105 200
Privilèges de prêteurs de deniers	5 742	5 599
Sûretés réelles	131 305	135 589
TOTAL	132 205	136 489

Les cautions mentionnées correspondent à celles données par Lumibird SA à la Banque Populaire du Massif Central pour couvrir toutes les lignes de financement court terme de Quantel Medical, pour un montant maximum de 900 K€.

Toutes les sûretés ci-dessus mentionnées couvrent des dettes portées au bilan. Le montant indiqué correspond au montant total de l'engagement donné au moment de la conclusion des emprunts sous-jacents. Le capital restant dû des emprunts couverts par ces engagements s'élève au 31 décembre 2025 à 68 066 K€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de structuration de sa dette d'acquisition, la Société a reçu l'engagement de son pool bancaire de financer à hauteur de 50,0 millions d'euros supplémentaires (enveloppe non confirmée) des opérations de croissance externe de cibles autorisées. Cette enveloppe a été tirée à hauteur de 6,5 millions d'euros pour l'acquisition de la gamme produits Continuum en 2024, et n'a pas été tirée sur l'exercice 2025.

3.4.3. Opérations avec des apparentés

Pour une description des accords passés entre Lumibird et ses filiales, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 3.2 du présent rapport.

4. Autres informations

Prêts inter-entreprises et délais de règlement

Il est précisé qu'à la date du présent rapport, la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, il vous est rendu compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes et créances de la Société à l'égard de ses fournisseurs et clients par date d'échéance.

Fournisseurs, factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441-4 I. 1° du Code de commerce

en K€	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures	-	-	-	-	-	76
Montant total des factures concernées (TTC) en K€	-	162	-	-	7	169
% du montant total des achats de l'exercice	-	0 %	-	-	-	0 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						-
Montant total des factures exclues						-
C - Délais de paiement de référence utilisés						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Légal : France : 45 jours net / contractuel étranger : 30 jours net





Clients, factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 2° du Code de commerce

en K€		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
	Nombre de factures						75
A - Tranches de retard de paiement	Montant total des factures concernées (TTC)	-	1 209	360	118	1 160	2 847
	% du montant total des ventes de l'exercice	-	1 %	0 %	0 %	1 %	4 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues						-
	Montant total des factures exclues						-
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel : France et étranger : 30 jours net					

Les retards de paiement mentionnés dans le tableau ci-dessus sont principalement liés :

- pour 0,7 million d'euros, aux factures émises vis-à-vis de filiales intragroupes dont le règlement est assuré pour 2026.

Pratiques anti-concurrentielles

Il est précisé que ni la Société, ni aucune entité du Groupe, n'a fait l'objet de poursuites ou condamnations pour pratiques anti-concurrentielles au cours de son existence.

5. Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Le montant brut des dépenses engagées sur des projets de développement, qu'ils soient autofinancés, subventionnés, éligibles ou non au Crédit d'Impôt Recherche ou équivalent, au cours de l'exercice 2025, s'élève à 22,8 millions d'euros, dont 11,3 millions ont été activés et 11,5 millions ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

6. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

6.1. Faits postérieurs à la clôture

À la date du présent rapport de gestion, la Société n'a pas connaissance de changement significatif de la situation financière du Groupe survenu depuis le 31 décembre 2025.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

6.2. Événements récents

Les événements majeurs intervenus depuis le début de l'exercice 2026 ainsi que le contexte économique actuel et projeté ne modifient pas l'appréciation du Groupe Lumibird sur les principaux risques et incertitudes pesant sur ses activités ou son risque client.

6.3. Stratégie

Après 3 années de forts investissements, le Groupe a l'ambition de bénéficier des tendances porteuses de ses marchés. Il entend s'appuyer sur sa capacité d'innovation et de production, renforcée par l'intégration croissante de technologies clés, et sur une offre de produits adaptée et compétitive.

6.4. Perspectives d'avenir et information sur les tendances

Sous l'effet combiné de marchés porteurs et de capacités industrielles renforcées par l'ambitieux programme d'investissement de ces dernières années, Lumibird anticipe une poursuite de la dynamique de ses activités, et plus spécifiquement sur la Défense/Spatial et le Médical.

Le Groupe conserve sa trajectoire de croissance portée par la dynamique de ses marchés clés : Défense/Spatial, Médical et Medtech où la demande est forte à court et moyen terme.

Le Groupe poursuit également ses efforts sur la maîtrise des coûts en vue d'améliorer sa rentabilité.





7. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe et évolutif. Selon la division, l'entité juridique et la juridiction concernées, le Groupe peut être soumis aux réglementations relatives aux matériels de guerre et au contrôle des exportations de manière plus générale pour les produits lasers. En outre, la commercialisation de produits médicaux répond à des exigences strictes des autorités compétentes. Le Groupe est également soumis dans l'exercice de ses activités à une réglementation environnementale de plus en plus contraignante.

7.1. Réglementation applicable à l'exportation de produits lasers par le Groupe

Les activités de la division Photonique du Groupe imposent le respect des législations nationales, européennes et internationales relatives aux matériels de guerre, au contrôle des exportations, aux mesures de sanctions et d'embargo. Le Groupe veille à mener des activités et implanter des procédures internes en conformité avec ces différentes réglementations.

En raison de la structure et des activités internationales de la Division Photonique, le Groupe doit pouvoir maîtriser l'ensemble des réglementations applicables où les produits sont fabriqués, et notamment au regard des pays de destination finale. Cela implique donc le respect des législations nationales française, suédoise, italienne et états-unienne, mais aussi au niveau international avec les réglementations européennes ou les résolutions des Nations Unies.

La maîtrise de ces réglementations assure des activités et un développement à l'export en conformité avec les exigences des autorités de contrôle.

7.1.1. Réglementations liées aux activités de défense

Parmi ses produits les plus sensibles, le Groupe offre des solutions répondant à des utilisations spécifiquement militaires, et donc sujettes aux réglementations relatives aux matériels de guerre. En France, ce sont les activités de fabrication, commercialisation et d'exportation qui nécessitent l'obtention d'autorisations préalables. En Suède, les activités 100 % défense de Lumibird Photonics Sweden sont réglementées par la loi suédoise, Lagen (1992:1300) om krigsmateriel et le règlement Förordningen (1992:1303) om krigsmateriel. La maîtrise de Lumibird Photonics Sweden dans ce domaine a été reconnue en 2024 par un client et acteur majeur de la défense. Aux États-Unis, certaines activités sont soumises à la réglementation « ITAR » (*International Traffic in Arms Regulations*). Au-delà des activités export de chacune des entités opérationnelles, ce sont aussi les synergies et interactions intra-groupe qui peuvent être soumises à ces différentes réglementations.

Conscient de l'impact des contraintes export sur certains marchés et produits, le Groupe veille et participe au développement et à la fabrication de produits souverains contribuant au renforcement des capacités nationales et européennes.

7.1.2. Réglementations relatives aux biens à double usage

En dehors des applications spécifiquement militaires, le Groupe offre un catalogue de produits pouvant entrer dans les régimes de contrôle des biens en double usage. Pour les biens fabriqués en Europe, le Groupe réalise ses analyses de classement au regard du Règlement (UE) 2021/821 et son annexe I. Certaines configurations peuvent entrer dans la catégorie 6A005 des lasers, mais la plupart des produits standards (hors défense) ont des performances ou caractéristiques en deçà des seuils de contrôle, et trouvent des applications diverses. Lorsque nécessaire, le Groupe engage les démarches afin d'obtenir les autorisations d'exportation de bien à double usage, particulièrement en France auprès du Service des biens à double usage (SBDU). Quand les schémas commerciaux le permettent, le Groupe privilégie l'utilisation d'autorisations générales afin de fluidifier les échanges vers les clients implantés dans les pays partenaires de l'Union européenne. Les produits standards fabriqués aux États-Unis sont soumis à la réglementation EAR (*Export Administration Regulations*) dont les mécanismes de contrôle sont plus étendus qu'en Europe. Cependant, une grande majorité de ces produits entrent dans les classifications de contrôle du plus bas niveau, pour lesquels des licences d'exportation ne sont pas nécessaires.

7.1.3. Sanctions et embargo

Le Groupe doit rester vigilant et mener des activités conformes aux mécanismes internationaux relatifs aux sanctions et aux embargos, notamment dans le contexte de l'élargissement des sanctions UE à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie, mais aussi pour les pays sous embargo militaire.

7.2. Réglementation applicable à la commercialisation de produits médicaux par le Groupe

Outre les règles relatives à l'exportation de produits lasers, le Groupe est également soumis à des réglementations sur la commercialisation de produits médicaux auprès du public.

En Europe, les produits conçus et fabriqués par la Division Médicale doivent être conformes aux exigences du Règlement 2017/745/UE du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, en vigueur depuis le 26 mai 2021 et du règlement 2023/607 du 15 mars 2023. Ces exigences essentielles tiennent principalement à la sécurité d'utilisation des produits par les utilisateurs et imposent des obligations au Groupe de tests et de transparence de ses produits médicaux, avant toute mise sur le marché, ainsi que de suivi de sécurité et de traçabilité des dispositifs post-commercialisation.

Aux États-Unis, les produits de la Division Médicale fabriqués et commercialisés par le Groupe sur le territoire américain sont systématiquement soumis à l'exigence d'obtention d'une homologation par la « FDA » (*Food and Drug Administration*). Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents. Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur pour le patient et le personnel soignant. Usuellement le processus dure trois mois, mais les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce délai.





En Australie, le DFAT (Department of Foreign Affairs and Trade) impose un contrôle strict des exportations vers certains pays. À cet effet, Ellex a mis en place un processus interne de conformité avec ces règles. Certains pays sont sous embargo, d'autres nécessitent l'obtention d'une autorisation.

Enfin, les produits de la Division Médicale du Groupe sont également soumis aux normes techniques internationales permettant la certification des produits. Les principales exigences sont détaillées dans la norme médicale IEC n° 60601-1 et complétées par d'autres normes spécifiques ou relatives à la catégorie du produit médical (par exemple, norme médicale IEC n° 60601-2-22 pour les lasers). Par ailleurs, en tant que concepteur et fabricant de produits médicaux, la division Médicale a également l'obligation de respecter les dispositions organisationnelles de la norme ISO 13485, relative aux exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ), et celles relatives au MDSAP (Medical Device Single Audit Program) pour la commercialisation des produits aux États-Unis, au Canada, au Brésil, au Japon et en Australie.

7.3. Réglementation environnementale applicable aux produits du Groupe

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est tenu de respecter certaines réglementations ayant trait à la protection de l'environnement restreignant notamment l'usage, le stockage ou le rejet dans la nature de substances chimiques ou dangereuses utilisées pour la fabrication de produits lasers. Les principaux textes applicables en la matière sont la Directive (UE) n° 2011/65 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (dite directive « RoHS »), modifiée par la Directive (UE) n° 2015/863 du 31 mars 2015 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 22 juillet 2019 pour les produits de la Division Photonique et le 22 juillet 2021 pour les produits de la Division Médicale et le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (dite règlement « REACH ») modifié par le règlement n° 2021/979 du 17 juin 2021 dans l'Union européenne ainsi que l'ACPEIP

(Administration pour le contrôle de la pollution causée par les produits d'information électronique) de 2006 en Chine.

Le Groupe est en outre tenu de respecter des obligations de collecte, de démantèlement et de recyclage des composants électriques et électroniques en fin de vie, au titre de la Directive (CE) n° 2012/19/EU du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012.

8. Affectation des résultats

8.1. Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit un bénéfice net de 139 640,82 euros et, compte tenu du report à nouveau s'élevant à 20 000 000 euros, un bénéfice distribuable s'élevant à 20 139 640,82 euros comme suit :

- la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,37 euro par action, soit 8 232 865,95 euros⁷ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025, prélevé sur le bénéfice distribuable,
- le solde, soit 11 906 774,87 euros étant versé au compte « réserves diverses » qui se trouvera ainsi porté de 57 597 247 euros à 69 504 021,87 euros.

8.2. Dividendes

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des trois derniers exercices.

Au titre de l'exercice 2025, la Société propose de verser un dividende aux actionnaires de 0,37 euro par actions. Cette distribution ponctuelle vise à répondre aux attentes des actionnaires du fait de la qualité des résultats.

La Société n'a pas fixé de politique particulière en matière de distribution de dividendes. Elle se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

⁷ Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2025 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de mise en paiement du dividende.





9. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ LUMIBIRD SA

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

En milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
Capital	22 467	22 467	22 467	22 467	22 467
Nombres d'actions ou parts sociales en capital	22 466 882	22 466 882	22 466 882	22 466 882	22 466 882
Opérations et résultats d'exercice					
Chiffre d'affaires	74 993	84 923	85 072	78 045	88 038
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 494	968	2 312	1 149	-12 918
Impôts sur les résultats	1 195	1 729	1 746	2 413	2 510
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 829	470	1 594	(7 427)	140
Résultat distribué	-	-			
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,12	0,18	0,16	(0,46)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,17	0,21	0,71	(0,33)	0,0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	62	66	74	74	71
Montant de la masse salariale	4 898	6 334	6 750	6 541	6 599
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 184	3 020	2 853	2 780	2 797

10. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est présenté dans l'annexe aux comptes sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

11. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Le Conseil d'administration a procédé le 9 décembre 2022 à l'attribution gratuite d'un nombre de 60 000 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Ces actions gratuites feront l'objet d'une acquisition définitive en deux tranches : à hauteur de 20 % des actions attribuées, à la date d'arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice 2024 par le Conseil d'administration et pour le solde de 80 %, à la date d'arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice 2026 par le Conseil d'administration. Par ailleurs, l'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence et des conditions de performance en ligne avec les précédents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'administration. Il est renvoyé sur ce point aux

informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2022 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Les conditions de performance de la Tranche 1 pour ce plan n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 11 mars 2025, constaté la caducité des 12 000 actions gratuites qui ont été initialement attribuées de la Tranche 1 et décidé qu'aucune de ces actions gratuites ne donnera lieu à acquisition définitive.

Néanmoins, le Conseil d'administration a décidé que, nonobstant la caducité des actions gratuites faisant l'objet de la Tranche 1, les droits du bénéficiaire au titre de la Tranche 2 sont maintenus et qu'en conséquence, ledit bénéficiaire pourra prétendre à l'acquisition définitive de ces actions sous réserve que la condition de présence et la condition de performance prévues au titre de la Tranche 2 soient remplies à l'issue de la Date d'Acquisition de la Tranche 2.

Le Conseil d'administration a également procédé le 11 mars 2025 à l'attribution gratuite d'un nombre de 27 800 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.





Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2025 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Le contrat d'acquisition de la société Innoptics daté du 22 septembre 2002 stipule que les 2 actionnaires personnes physiques de cette société, désormais salariés

du Groupe, bénéficient d'attributions d'actions qui leur seront définitivement acquises à chaque fin d'exercice, de 2022 à 2026 inclus, sous réserve de :

- leur présence au sein du Groupe à chaque fin d'exercice ; et
- la réalisation des objectifs détaillés dans le contrat d'acquisition.

Au total, chacun des 2 actionnaires pourra recevoir 20 000 actions dans ce cadre.

La valeur des plans d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'actions gratuites	Earn-out Innoptics du 22/09/2022	Plan du 9/12/2022	Plan du 11/03/2025
Nombre d'actions gratuites totales attribuées (A)	40 000	60 000	27800
Date du conseil décidant l'attribution	n/a	9/12/2022	11/03/2025
Fin de la période d'acquisition	31/12/2026	Pour 20 % arrêté comptes 31/12/2024 Pour 80 % arrêté comptes 31/12/2026	Arrêté comptes 31/12/2027
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	20,0	15,4	9,4
Forfait social (C)		20 %	20 %
Valeur du plan à l'issue de la période d'acquisition (A*B*(1+C))	355 342	-	234 688
Nombre d'actions gratuites annulées / refusées	-	12000	-
Nombre d'actions restantes au 31/12/2025	17 776	48 000	27 800

En 2025, l'impact des plans dans les comptes du Groupe s'élève à -0,1 M.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

12. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

12.1. Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 22 466 882 €. Il est divisé en 22 466 882 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. À la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

12.2. Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2025, sur les 22 466 882 actions composant le capital social, 11 733 467 actions bénéficiaient du droit de vote double.

12.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à terme à son capital ou au capital de l'une des sociétés du Groupe.

12.4. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-211 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa 12^e résolution, l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou





- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donné par l'Assemblée générale réunie le 28 avril 2023, dans sa 17^e résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Les actions Lumibird ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2025	39 321
Nombre de titres achetés du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	112 137
Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	117 519
Cours moyen des achats	15,39 €
Cours moyen des ventes	11,72 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2025	19,58 €

12.5. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

12.6. Information sur la part du capital de Lumibird faisant l'objet de nantissements

Le 25 juillet 2019, la société ESIRA, actionnaire de référence de la Société a consenti un nantissement sur 3 185 715 actions ordinaires qu'elle détient dans la Société en garantie d'un contrat de prêt. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres nantissements sur ses actions.

Les achats d'actions réalisés en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 30 000 000 euros.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne doit pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date. Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10 % du capital existant à cette même date.

Cette autorisation a été mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 euros.

Au 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 39 321 actions Lumibird ;
- 145 646,05 euros en espèces.

12.7. Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.





12.8. Évolution du capital et de l'actionariat de Lumibird

12.8.1. Évolution du capital social de Lumibird au cours des trois derniers exercices

Date	opération	Nb. actions avant	Nb Action émises	Nb actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
-	-	-	-	-	-	-	-

Le capital social de Lumibird n'a fait l'objet d'aucune modification au cours des trois derniers exercices.

12.8.2. Évolution de l'actionariat de Lumibird au cours des trois derniers exercices

Actionariat	Situation au 31 décembre 2023				Situation au 31 décembre 2024			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾	Nb d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾
ESIRA et CLERVIE ⁽³⁾	11 617 290	51,71 %	23 234 580	68,33 %	11 561 095	51,46 %	22 928 385	68,07 %
Employés du Groupe	162 878	0,72 %	203 213	0,61 %	131 453	0,59 %	167 406	0,50 %
Auto-détention	386 506	1,72 %	-	-	456 500	2,03 %	-	-
Public	7 906 333	35,19 %	8 168 967	24,02 %	8 109 425	36,09 %	8 379 582	24,87 %
7 Industries Holding B.V ⁽⁴⁾	1 706 649	7,60 %	1 706 649	5,02 %	1 391 138	6,19 %	1 391 138	4,13 %
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	687 226	3,06 %	687 226	2,02 %	817 271	3,64 %	817 271	2,43 %
TOTAL	22 466 882	100 %	34 000 635	100 %	22 466 882	100 %	33 683 977	100 %

Actionariat	Situation au 31 décembre 2025				Situation au 1 ^{er} mars 2026			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾
ESIRA ⁽³⁾	11 396 051	50,72 %	22 763 341	67,43 %	11 396 051	50,72 %	22 763 341	67,35 %
CLERVIE	193 805	0,86 %	193 805	0,57 %	193 805	0,86 %	193 805	0,57 %
Employés du Groupe	109 200	0,49 %	207 566	0,61 %	104 293	0,46 %	197 717	0,58 %
Auto-détention	440 574	1,96 %	-	-	401 253	1,79 %	-	-
Public	9 408 254	41,88 %	9 676 065	28,67 %	9 682 482	43,09 %	9 951 014	29,44 %
7 Industries Holding B.V ⁽⁴⁾	338 337	1,50 %	338 337	1 %	148 337	0,66 %	148 337	0,44 %
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	580 661	2,59 %	580 661	1,72 %	540 661	2,40 %	540 661	1,60 %
TOTAL	22 466 882	100 %	33 759 775	100 %	22 466 882	100 %	33 794 875	100 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale des actionnaires

(2) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 34 000 635 au 31 décembre 2023, 33 683 977 au 31 décembre 2024 et 33 759 775 au 31 décembre 2025.

(3) La société ESIRA est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu à 85 % par Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général de la Société. La société Clervie est une société par action simplifiée dont le capital est détenu par la famille le Flohic, et actionnaire d'ESIRA et de Lumibird.

(4) 7 Industries Holding BV est une société contrôlée par Madame Ruthi Wertheimer.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

À la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis le 1^{er} mars

2026 et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote.





12.8.3. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la

Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Nom du déclarant	Date de la déclaration	Date du franchissement	Franchissement à la hausse / baisse	Seuil(s) franchis	Raisons du franchissement
AMUNDI Investment Solutions	18 février 2025	18 février 2025	baisse	1 %	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI Investment Solutions	20 mai 2025	20 mai 2025	hausse	1 %	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
7-Industries B.V.	27 juin 2025	24 juin 2025	baisse	5 %	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI Investment Solutions	27 juin 2025	26 juin 2025	Hausse	1 %	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
GROUPAMA Asset Management	16 juillet 2025	9 juillet 2025	hausse	1 %	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI Investment Solutions	10 juillet 2025	10 juillet 2025	baisse	1 %	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI Investment Solutions	18 juillet 2025	18 juillet 2025	hausse	1 %	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
AMIRAL GESTION	21 juillet 2025	21 juillet 2025	baisse	3 %	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AXA Investment Managers	5 septembre 2025	3 septembre 2025	hausse	1 %	Acquisition d'actions Lumibird sur le marché
BNP PARIBAS Asset Management	16 janvier 2026	31 décembre 2025	hausse	1 %	Absorption d'AXA Investment Managers

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils n'a été portée à la connaissance de Lumibird au cours de l'exercice écoulé, ni depuis le début de l'exercice 2026.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

12.8.4. Place de cotation et évolution du cours de Bourse

Les actions de Lumibird, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment B) à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : LBIRD).

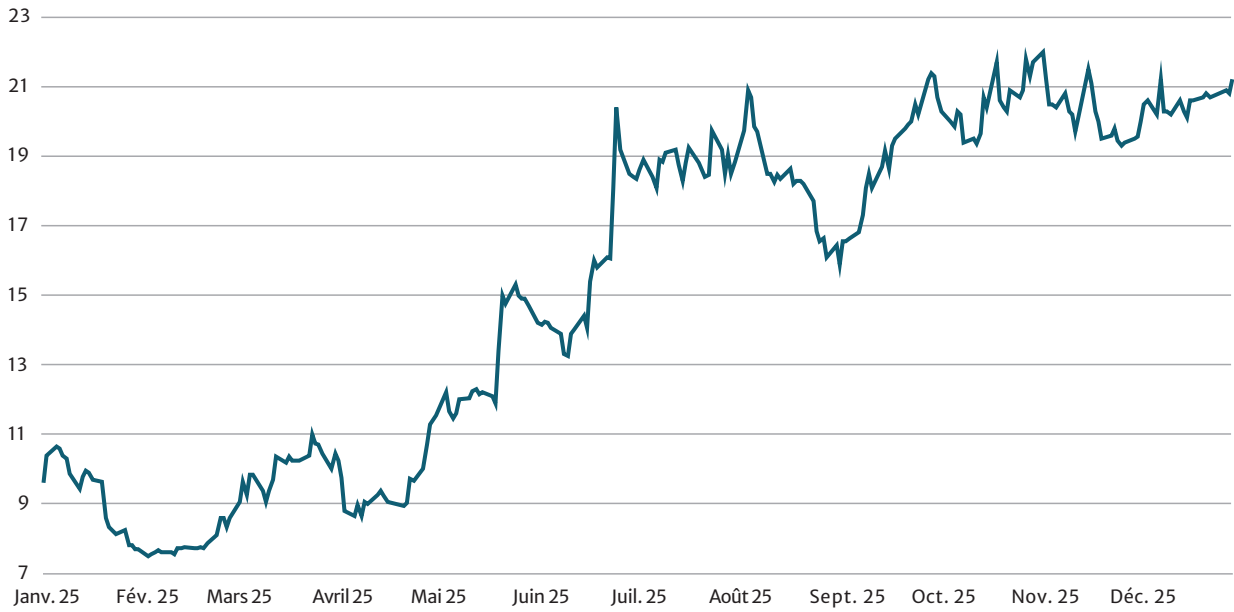
Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action Lumibird au 11 mars 2026 (cours de clôture), soit 22,10 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 22 466 882 actions, ressort à 496 518 milliers d'euros. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le cours de l'action Lumibird a évolué comme suit :





Cours de l'action LUMIBIRD en euros



Action LUMIBIRD : volumes échangés

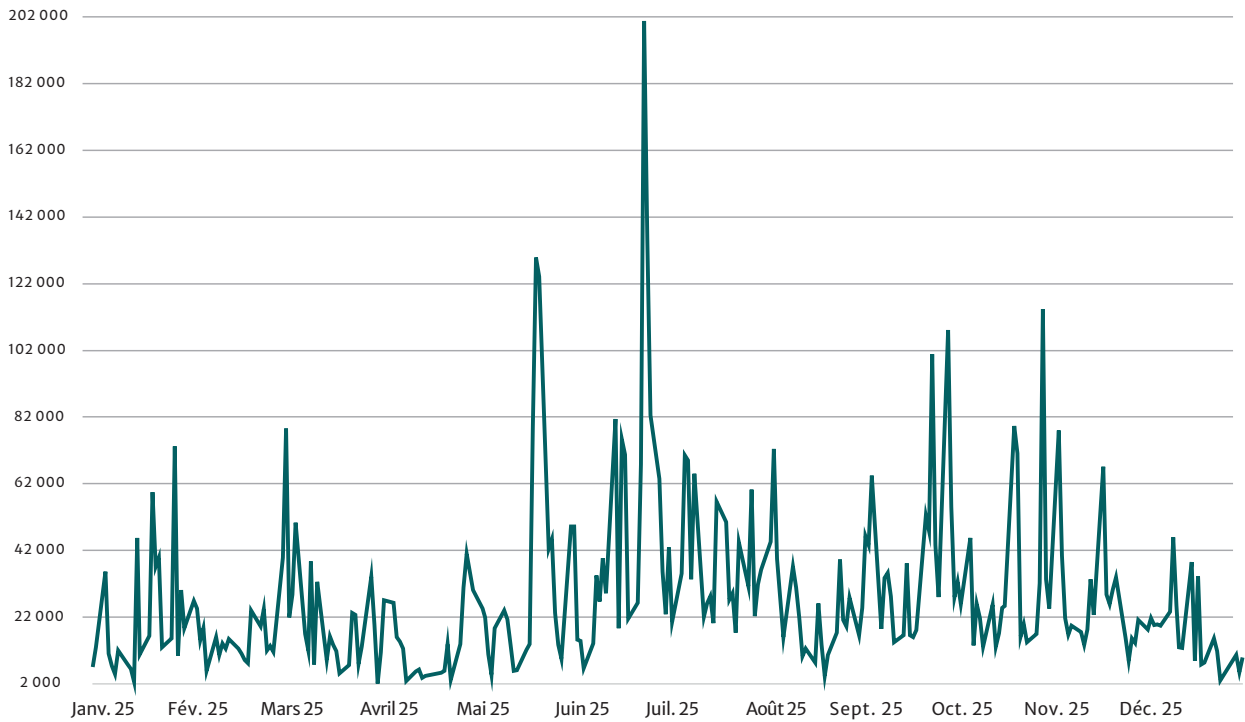




Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2025 à janvier 2026 (source Euronext Paris SA)

Date	Plus haut cours	Plus bas cours	Moyenne (clôture)	Nombre de titres échangés
Janv. 25	11,3	7,6	9,21	478 936
Févr. 25	8,7	7,4	7,86	305 998
Mars 25	11,25	8,48	10,00	492 990
Avr. 25	11,35	8,14	9,494	267 560
Mai. 25	16,1	11,25	13,01	675 518
Juin. 25	20,6	13	15,38	1 124 002
Juil. 25	20,1	17,65	18,74	863 286
Août. 25	21,4	16	18,44	537 517
Sept. 25	22	15,75	18,6	867 506
Oct. 25	22,7	19	20,51	735 373
Nov. 25	23,4	19	20,28	544 081
Déc. 25	21,2	18,75	20,45	374 870
Janv. 26	24,3	20,5	22,6	719 819

12.9. Capital potentiel

12.9.1. Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2025.

12.9.2. Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 12 du présent rapport.

12.9.3. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital émis par la Société en circulation à la date du présent rapport.

12.9.4. Opérations réalisées en 2025 sur les titres Lumibird par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Aucune déclaration concernant des transactions sur les actions Lumibird n'a été effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers par les dirigeants de la Société, les personnes assimilées ou leurs proches au cours de l'exercice 2025 et depuis le début de l'exercice 2026.

12.10. Autres informations

12.10.1. Fiscalité

12.10.1.1. Communication des charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2025, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé à 28 478 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 7 120 euros.

12.10.1.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code général des impôts.

12.10.2. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, Lumibird ne dispose plus d'aucune succursale.

Il est précisé que l'établissement principal de Lumibird correspond au site de Villejust.

12.10.3. Lutte en matière d'évasion fiscale et lien Nation-Armée

Le Groupe estime que ses activités ont un impact limité en matière d'évasion fiscale. Par conséquent, aucune politique particulière n'a été mise en place à cet effet.

En tant qu'entreprise présente dans le secteur de la défense, le Groupe estime qu'il contribue activement à la création d'une filière souveraine de défense au niveau national. Aucune action supplémentaire n'a été mise en œuvre pour promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et pour soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration

